



Pré redan, la gestion agricole au service du maintien de l'espace de mobilité de l'Allier



RETOURS D'EXPÉRIENCES

Gestion

GESTION

1 Présentation générale

SUPERFICIE

9 ha

DATE DE RÉALISATION

2007-2012

LOCALISATION DE L'EXPÉRIENCE

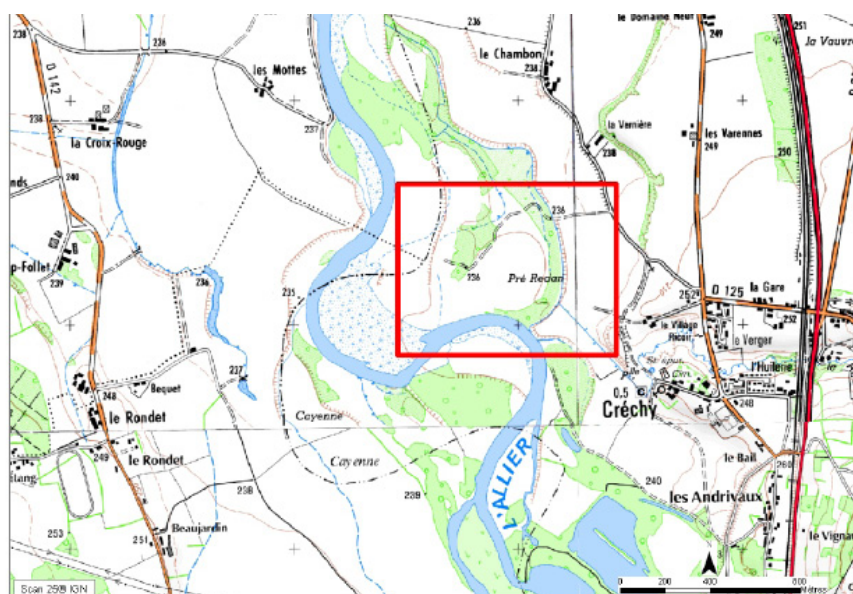
Région Auvergne
Département de l'Allier
Commune de Créchy

TYPES DE MILIEU CONCERNÉS PAR L'ACTION

Falaises d'érosion, Pelouses

ENJEUX ASSOCIÉS À CETTE EXPÉRIENCE

Préservation de l'espace de mobilité, Mise en place de bonnes pratiques agricoles, Préservation des habitats remarquables



Contexte

CADRE DU PROJET

Contrat nature du val d'Allier

COÛT TOTAL

101 800 euros

FINANCEURS

AE LB, FEDER Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseils généraux de l'Allier, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme

PARTENAIRES

Safer, agriculteurs

Structure



NOM : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier

ADRESSE : Maison des associations rue des écoles 03500 Châtel-de-Neuvre

TÉLÉPHONE : 04 70 42 89 34

EMAIL : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

CONTACT : Daniel Mayerau

SITE WEB : www.cen-allier.org

Descriptif de la structure

Créée en 1992, le CEN Allier, anciennement Conservatoire des Sites de l'Allier est une association loi 1901. Cette association à portée départementale a pour objet la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel. Connaître nos espaces naturels : Le conservatoire réalise des inventaires de flore et de faune qui permettent d'identifier les sites remarquables. Protéger et gérer: L'intervention du conservatoire ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du propriétaire (convention, bail, acquisition amiable). Un plan de gestion est alors établi afin de conserver et restaurer les milieux naturels. Valoriser: En plus de son rôle de gestionnaire, le conservatoire sensibilise et informe le public à travers des visites, sorties nature et diaporamas.

2 Site d'intervention



© CEN AUVERGNE

VUE AERIENNE DE PRÉ REDAN

inclus dans les périmètres des sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud », au titre de la Directive Habitats, et « Val d'Allier Bourbonnais » au titre de la Directive Oiseaux.

La végétation y est constituée de pelouses pionnières et autres communautés xérophiles* à mésophiles* du lit majeur agencés en mosaïque complexe où l'on peut distinguer les pelouses à orpins dominants et des friches herbacées à sisymbre officinal. « L'enclave des Vachers » s'insère dans une vaste mosaïque de milieux naturels accueillant une faune et une flore très riches et variées. Parmi les plantes remarquables, il faut citer la pulicaire commune (protégée en France), le souchet de Micheli (protégé en Auvergne) et parmi les nombreuses espèces animales remarquables le castor d'Europe, le milan noir, l'œdicnème criard ou encore la rainette verte.

Pré Redan est un secteur caractéristique et relativement bien préservé du Val d'Allier. D'une superficie d'une trentaine d'hectares, il est situé à environ 320 km de ses sources et localisé au sud-est du département de l'Allier à 20 km en

aval de Vichy. La rivière, très sinueuse et active sur le plan de la dynamique fluviale, remodèle et régénère sans cesse les milieux assurant la présence d'habitats diversifiés et typiques des milieux alluviaux (grèves, milieux forestiers, pelouses). Pré Redan est

3 Enjeux

Les parcelles situées dans des secteurs à forte érosion peuvent inciter certains propriétaires - pour ne plus perdre leurs terres - à installer des protections de berges entravant ainsi la dynamique fluviale.

C'est dans le cadre de la phase 2 (2002-2006) du plan Loire qu'a été réalisée l'acquisition foncière d'une parcelle privée en enclave du DPF, située au sud-sud-est de Pré Redan, dans un méandre de la rivière Allier et sur un secteur d'érosion très actif. Il s'agissait de garantir la préservation de la dynamique fluviale et compenser le préjudice subi par le propriétaire.

Objectifs du maître d'ouvrage

- ▶ **Maintenir les prairies naturelles**, en pérennisant les pratiques de pâturage extensif
- ▶ préservation de la **biodiversité**
- ▶ préservation de la **dynamique fluviale**

« L'ENCLAVE DES VACHERS » A AINSI ÉTÉ ACQUISE PAR LE CEN AUVERGNE LE 21 DÉCEMBRE 2006 POUR LA SOMME DE 15 800 EUROS..

4 Actions mises en œuvre



La parcelle étant utilisée pour partie par deux agriculteurs locaux, une concertation a été engagée pour définir l'attribution de la gestion agricole de la parcelle.

Pour garantir une gestion agricole durable de ces terrains, un bail rural à clauses environnementales a été établi avec l'agriculteur et signé en 2009. Ce contrat offre notamment la possibilité de déroger aux minima et maxima fixés par la loi pour le loyer des fermages. Sur l'enclave des Vachers, cela permet de fixer un loyer faible, prenant en compte les pertes de productivité agricole liées : à la perte de surface du fait de l'érosion des berges ; à la faible valeur agronomique des prairies et pelouses sèches ; aux pratiques extensives fixées par le cahier des charges. Ce contrat permet ainsi de pérenniser une gestion agricole durable adaptée aux aléas d'érosion et favorable à la biodiversité et à la ressource en eau.

Résultats

Le choix pour la gestion agricole des terrains s'est fait en accord avec les deux exploitants intervenant sur le site. « L'enclave des Vachers », comme son nom l'indique s'insère dans une soixantaine d'hectares du DPF qui font l'objet d'une location de franc-bord. Pour une cohérence de gestion, c'est l'agriculteur détenteur de la location du franc-bord qui a été retenu. Le bail rural à clauses environnementales qui a été établi inclut un cahier des charges fixant les modalités des pratiques pastorales :

- chargement maximal de 0,8 UGB/ha/an ;
- apports de fertilisants et produits phytosanitaires interdits ;
- interdiction de tout travail au sol sauf intervention définie en accord avec le bailleur ou le gestionnaire ;
- délai minimum de 15 jours avant remise à l'herbe après tout traitement parasitaire ;
- maintien des haies, talus, arbres isolés, mares ;
- interdiction de drainer et de pratiquer toute forme d'assèchement.

Suivis Scientifiques

Le bail environnemental prévoit également les modalités de suivi dans le temps du site basé sur des indicateurs biologiques (flore et orthoptères) et sur les pratiques agricoles.